



Délai carence statut auto-entrepreneur

Par **sicnarf28**, le **10/01/2011** à **10:41**

Bonjour,

Selon la réponse formulée par Lex Consulting le 3/1/2011 à l'attention de cerberux76 :

"le RSI impose un délai de carence de deux ans pour la création d'une activité en auto-entrepreneur à la suite d'une liquidation d'entreprise individuelle ou société ayant exercé la même activité, car le statut d'auto-entrepreneur nécessite une activité nouvelle".

Je ne trouve pas le fondement juridique de ce délai de carence qui semble en effet une pratique courante.

Autrement dit, cette exigence est-elle justifiée par un texte législatif ou réglementaire ?

Dans l'attente d'un avis.

Bien cordialement